

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 44 (1908)

Heft: 8

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

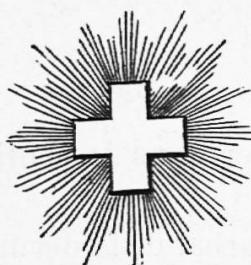
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

XLIV^{me} ANNÉE

N^o 8.



LAUSANNE

22 février 1908.

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

Eprouvez toutes choses et retenez
ce qui est bon.

SOMMAIRE : *Intérêts de la Société.* — *Un ballon qui ne veut pas se diriger tout seul.* — *Chronique scolaire : Neuchâtel, Vaud.* — *Revue d'Allemagne.* — *Erratum.* — **PARTIE PRATIQUE :** *Ecole enfantine : Causerie sur le renard.* — *Lecture, grammaire et composition.* — *Récitation.* — *Arithmétique : Le diviseur flxe.* — *Comptabilité : Prix de revient d'une chemise d'homme.*

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

Le Bureau de la Société pédagogique de la Suisse romande s'est réuni à Saint-Imier, le 8 février courant, à l'Hôtel des XIII Cantons, sous la présidence de M. W. Rosier, chef du département de l'instruction publique du canton de Genève. Assistaient à la séance : MM. Charvoz et Lagotala de Genève, Guex, directeur de l'*Educateur*, et Perret, trésorier de Lausanne, Gylam, inspecteur d'écoles, à Corgémont, Frossard, Saucy et Vauclair, désignés par la section jurassienne pour prendre la direction de la Fédération romande des instituteurs.

A l'ouverture de la séance, M. Rosier remercie St-Imier d'avoir bien voulu accepter le mandat de diriger la Société et d'organiser le Congrès de 1910 ; il caresse aussi l'espoir que la nouvelle période triennale contribuera à rendre encore plus heureuse et plus prospère notre belle association. L'honorables et très distingué président sortant de charge déclare d'emblée qu'il a pleine confiance dans les personnes choisies par la section jurassienne pour mener à bien la tâche importante et délicate qui consiste à préparer les grandes assises pédagogiques où se discutent toujours des questions scolaires du plus haut intérêt, et dans lesquelles les instituteurs

romands vont se retremper dans le sentiment d'une fraternelle et réconfortante solidarité.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance du bureau est intéressante à plusieurs points de vue. Elle nous apprend que la dernière période d'exercices (1905-1906-1907) boucle par un *boni* de 648,80 dont la répartition s'est faite comme suit, conformément aux statuts :

320 fr. 70 à la Caisse de secours ;

328 fr. 10 à compte nouveau.

L'actif de la caisse de secours mutuels, ensuite du versement indiqué ci-dessus, est de 6222 fr. 10.

A fin décembre 1907, le fonds de réserve s'élevait à la somme de 884 fr. 65, et le fonds Lochmann et Progler à celle de 197 fr. 45.

Ces trois fonds sont déposés à la Caisse d'épargne cantonale vaudoise.

La situation actuelle de la Romande au point de vue financier est donc réjouissante, et de chaleureux remerciements sont votés à notre excellent trésorier pour sa bonne gestion.

Avant de passer ses pouvoirs au nouveau président, M. Rosier, dans un langage chaleureux et profondément empreint de sympathie pour tout ce qui touche aux intérêts de l'école en général, et de notre chère Société en particulier, attire l'attention du nouveau bureau sur quelques questions qui devront être reprises par lui pour donner une sanction aux décisions prises à Genève lors du dernier congrès. La question de la mutualité scolaire et celle des examens sont d'une trop grande importance pour qu'on ne cherche pas à appliquer partout où la chose pourra se faire les bonnes résolutions votées.

De pressantes démarches devront être également faites en haut lieu pour obtenir une augmentation de la subvention fédérale aux écoles primaires, puisque, dans les Chambres fédérales, tous les partis paraissent d'accord pour appuyer cette œuvre sociale par excellence.

D'intéressants renseignements concernant la nécessité et la possibilité de la publication, à bref délai, d'un *Annuaire de l'instruction publique* en français nous sont aussi fournis par M. Rosier, et

nous comptons sur sa bonne influence parmi ses collègues chargés du Département de l'Instruction publique dans les autres cantons romands pour assurer rapidement la réalisation d'un vœu général formé depuis longtemps.

D'autres questions encore, sur lesquelles nous reviendrons plus tard, comme celle qui a trait aux *Cours de vacances* organisés sous les auspices de la *Romande* font l'objet d'un exposé vibrant, plein d'intérêt, que nous ne saurions résumer aujourd'hui, car l'espace dont nous disposons est limité, et nous prions M. Rosier de nous excuser, car il ne trouvera dans ces lignes qu'un bien pâle reflet de sa charmante causerie.

Cette agréable séance, consacrée à la remise des pouvoirs du bureau genevois au bureau jurassien, s'est terminée par une soirée familière qui laissera le meilleur souvenir à tous les participants. D'excellentes paroles y furent échangées.

Le lendemain, c'est avec un profond regret que nous avons dû nous séparer de nos excellents collègues genevois et vaudois, devenus nos amis, et que nous aurons le plaisir de revoir bientôt. V.

Un ballon qui ne veut pas se diriger tout seul.

Il est certain que nous possédons une puissance extraordinaire : celle de nous attacher étroitement à toute conception héréditaire. Nous avons par exemple l'habitude de voir dans toute méthode de lecture une méthode d'orthographe, or à cause de ce *pli* que nous avons au cerveau, il nous paraît difficile, sinon impossible, d'admettre qu'une méthode de lecture puisse n'être qu'une méthode de lecture, nécessairement nous lui réclamons de l'orthographe et si, d'aventure, elle n'en fournit point, alors nous nous écrions : « Oh ! cette méthode de lecture est fort mauvaise ; elle n'enseigne pas à écrire ».

Nous avons cependant fait une expérience et cette expérience, devrait sembler-t-il, nous débarrasser de cette vieille habitude de penser.

Les anciennes méthodes de lecture dites *d'épellation* n'enseignaient aucunement à lire, il est vrai qu'on ne s'en apercevait guère, puisque c'est généralement pour soi qu'on lit ; par contre, chacun s'accorde à reconnaître qu'elles enseignaient à écrire.

Les présentes méthodes dites *phonétiques* enseignent incontestablement à lire, mais non point à écrire, ce dont on ne s'aperçoit, hélas ! que trop, puisque c'est généralement pour les yeux d'autrui que l'on écrit ; alors chacun de clamer : A bas ces méthodes de lecture, elles sont la brebis galeuse de notre enseignement, c'est d'elles que nous vient tout le mal, le mal orthographique !

Peut-être pourrions-nous tirer de notre expérience, qui est une expérience notoire, la conclusion suivante : Une méthode qui enseigne à écrire n'enseigne

pas à lire et vice-versa une méthode qui enseigne à lire n'enseigne point à écrire ; mais voilà, cet élémentaire raisonnement, nous ne le faisons pas, nous préférons crier et nous nous contentons de crier, tant est puissant en nous le concept ancestral.

Cependant, la pédagogie moderne qui laisse crier tous ceux qui veulent, mais qui dans le silence de son cabinet de travail classe méthodiquement et avec le plus grand soin les observations lentes et minutieuses qu'elle puise au sein même de l'école, vient de révéler certains faits d'une importance capitale. Elle démontre expérimentalement que la mémoire humaine enregistre plus volontiers une phrase entière (soit donc une idée) qu'une section de phrase et de préférence encore le *mot* à ses parties constitutives, la syllabe et la lettre ; elle établit en outre que *le mot est reconnu comme un tout et qu'il n'est pas lu lettre par lettre*.

Nous reconnaissons donc les mots comme les objets ou les personnes à leur aspect général.

Ce fait est énorme de conséquence pour les méthodes de lecture phonétique, parce qu'il justifie pleinement le principe qui est leur base même : celui de n'attirer l'attention de l'élève que sur le *son à émettre* et, ce faisant, de jeter par-dessus bord tout ce qui n'est pas essentiel, tout ce qui encombre, c'est-à-dire *tout ce qui ne se prononce pas ou qui n'a nulle importance quant à la prononciation*.

Les personnes qui condamnent ces méthodes ont donc tort ; leur but est de *fournir de la lecture à bref délai*, ce but, elles l'atteignent par des moyens qui se trouvent être parfaitement d'accord avec les lois de la psychologie.

Mais voilà que ces mêmes personnes, toujours guidées par la force de l'habitude, pensent que, sachant lire, l'enfant devrait nécessairement savoir écrire.

Comment donc ! Parce que nous reconnaissons nos amis à leur aspect général, parce que nous lisons aisément leur nom sur leur physionomie et que nous disons : Voici Louis, voici Paul, savons-nous pour autant dessiner leur image ?

Eh bien ! il y a pour le petit écolier juste autant de différence entre le mot à lire et le mot à écrire qu'entre Louis et son portrait.

Il apparaît donc de plus en plus que la lecture et l'orthographe doivent procéder de deux enseignements absolument distincts.

Il appartiendra à la pédagogie de l'avenir de déterminer d'une façon mathématique les points de contact de ces deux enseignements qui, à l'occasion, pourront se combiner ou devront s'exclure.

Si nous sommes largement pourvus de moyens pour obtenir de la lecture, il ne semble pas en être de même quant à l'orthographe. M. Carré, inspecteur général de l'enseignement primaire de France, disait naguère :

« Dans nos écoles, l'orthographe est la seule matière des programmes qu'on n'enseigne pas à proprement parler, bien qu'on y consacre un temps énorme, peut-être même beaucoup trop considérable, du fait qu'on ne l'enseigne que par des procédés sans doute trop indirects. »

Un autre inspecteur, M. H. Gobat, lui, écrit :

« Reconnaissons qu'il n'y a dans nos écoles que peu ou point de méthode en orthographe d'usage. »

C'est vrai, dans le domaine de cet enseignement très embroussaillé, nous ne sommes pas encore *zielbewusst*, comme diraient les Allemands.,

Nous sommes un peu dans la situation de l'aréonaute qui, voulant conquérir les domaines de l'air, possède un ballon, mais non point encore le moteur qui lui permettra de le diriger.

Les anciennes méthodes faussement appelées de *lecture* accomplissaient un long et patient travail de préparation à l'orthographe qu'on a remplacé dans nos écoles par *rien du tout*; or, maintenant, nous commençons à comprendre que nous avons eu la naïveté de croire notre ballon orthographique capable de se diriger tout seul et nous entrevoyons notre erreur.

Seulement tâchons de ne pas l'entrevoir à la manière de ma jeune amie Betty, qui était venue sangloter auprès de moi :

« Pourquoi aussi, grommelait-elle, a-t-on mis entre mes mains, quand j'étais petite, cette maudite méthode Régimbeau, à cause d'elle, j'ai *raté* mes examens d'Etat, j'ai mis douze fautes à ma dictée. »

— Comment, Betty, des fautes d'orthographe grammaticale ?

— Mais non, des fautes d'orthographe d'usage; mes règles je les sais, une règle ça se raisonne, on la retient, mais cette orthographe usuelle, on ne réussit jamais à se la fourrer dans la tête quand on a appris à lire dans le Régimbeau.

— Ma petite Betty, tu dis des choses qui n'ont guère de sens. D'abord, si tu as fait des fautes d'orthographe usuelle dans ta dictée, tu n'en as en tout cas commis que *trois*.

— Je vous assure qu'on m'en a marqué douze.

— C'est possible Betty, mais ce sont ces messieurs les experts qui ne savent pas compter, parce qu'en orthographe usuelle on ne met jamais plus plus de trois fautes; un jour peut-être t'expliquerai-je cela.

Betty me regarde de ses yeux bleus tout arrondis par la surprise.

— Si fait, Betty, si fait jamais plus de *trois*.

Maintenant, si tu n'as pas réussi à déclencher ton brevet, ce n'est pas la Méthode Régimbeau que tu dois rendre responsable de ton échec, c'est tout simplement ton manque de connaissance quant aux procédés orthographiques de la langue.

Peut-être n'as-tu pas été suffisamment éclairée ou s'y est-on mal pris pour t'éclairer, c'est possible, c'est même certain puisque tu as échoué; mais pour le moment retiens ceci : Réclamer de l'orthographe aux méthodes phonétiques de lecture est une absurdité aussi grande que de vouloir cueillir des melons sur un pommier.

Elisa SCHEURER.

CHRONIQUE SCOLAIRE

NEUCHATEL. — **Ecole complémentaire.** — La Commission chargée par le Grand Conseil d'examiner le projet de révision des articles de la loi sur l'enseignement primaire relatifs à l'école complémentaire, a procédé à son travail d'examen et arrêté les propositions suivantes :

Le programme d'enseignement de l'école complémentaire comprendra des causeries sur des sujets visant le développement des jeunes gens.

La loi fixera à soixante-quatre heures le chiffre des leçons de l'école complémentaire, données à raison de quatre heures par semaine durant l'hiver.

Chaque année, avant l'époque du recrutement, les inspecteurs des écoles ou les représentants du Département de l'Instruction publique, procéderont, de concert avec les commissions scolaires, à l'examen des jeunes gens qui seront appelés à se présenter devant la commission fédérale de recrutement dans l'année courante.

Les jeunes gens dont l'examen est reconnu insuffisant seront astreints à la fréquentation d'un cours spécial d'une durée de vingt-quatre heures.

Les instituteurs qui dirigent les écoles complémentaires et les cours spéciaux seront dorénavant obligatoirement rétribués, à raison de 2 fr. au minimum par heure. L'Etat remboursera aux communes le 50 % des traitements payés sur cette base.

Deux mots de réflexions au sujet des propositions première et dernière.

1. PROGRAMME. — A la lecture de cet exposé très bref, d'un laconisme tout spartiate même, il n'arrivera certes à personne de se plaindre d'être bridé ou de devoir suivre, à la lettre, des prescriptions détaillées à l'infini : « *des causeries sur des sujets...* », c'est plutôt indéfini, très peu déterminé en tout cas.

Nous voulons espérer, au contraire, qu'il sera fait un programme précis, formé d'un choix judicieux *des sujets de causeries* les plus propres à compléter l'instruction primaire du jeune homme de dix-huit ou dix-neuf ans, candidat-soldat et citoyen.

2. RÉTRIBUTION. — Très juste cette proposition. Seuls ceux qui, depuis 1889, ont eu l'école complémentaire comme travail complémentaire aussi à leur ordinaire occupation, savent ce qu'il fallait de ferme volonté et de sincère dévouement à l'œuvre scolaire pour continuer et mener à bien, hiver après hiver et d'une façon toute gracieuse, la lourde tâche de l'école complémentaire. Il y avait là un surcroit de peine qui méritait absolument un supplément de salaire ; aussi sommes-nous heureux de constater que, pour ceux qui connaissent l'école et ses besoins, justice et équité ne sont pas de vains mots.

SERVICE DU MATÉRIEL SCOLAIRE

Pendant l'année 1907, les dépenses pour le matériel scolaire gratuit se sont élevées, dans le canton, à fr. 73 355,45 ; la part de l'Etat, soit les $\frac{3}{5}$, s'élève à fr. 44 013,09 ; celle des communes, les $\frac{2}{5}$, s'élève à fr. 29 342,06.

Les frais généraux, à la charge exclusive de l'Etat, s'élèvent à fr. 1423,10.

La dépense moyenne par élève, pour les 22 203 écoliers du canton, est de fr. 3,30.

HINTENLANG.

*** Samedi 8 février avait lieu la reddition des comptes du Fonds scolaire de prévoyance.

Dans son rapport sur l'exercice qui vient de se clôturer, le comité constate que le Fonds s'est augmenté de fr. 26 000, en chiffres ronds. On peut considérer l'année 1907 comme favorable. En effet, en 1906, l'augmentation n'avait pas dépassé fr. 17 000, et dans l'exercice précédent, il y avait, sauf erreur, un léger

déficit sur les ressources disponibles. Le Fonds se monte à fr. 896 000. Cependant, les charges du Fonds, de 1898 à 1908, se sont élevées du 27 % des ressources disponibles au 41 % de cette valeur.

Elles s'augmenteront encore, sans doute, dans une forte proportion, durant les dix années qui vont suivre. Et comme les ressources sont loin de suivre la même marche ascendante, il est de toute nécessité de réorganiser notre institution.

Ce qui permet encore au Fonds de s'augmenter, c'est le fait que la pension (fr. 800) n'est servie qu'aux membres sortis de l'enseignement primaire. Or, actuellement, quarante seraient en droit de se mettre au bénéfice de cette pension, ayant fait trente ans de service ; mais, pour des raisons diverses, ils préfèrent continuer d'enseigner. C'est ainsi une somme de fr. 32 000 qui reste acquise au Fonds. Il n'est donc pas nécessaire d'être grand clerc pour reconnaître que, s'il avait fallu la répartir en pensions, les ressources du Fonds n'auraient pas suffi.

Et, cependant, beaucoup doutent encore de la nécessité d'une réorganisation.

B.

VAUD. — **Mutualité scolaire.** — La Caisse cantonale des retraites populaires comprend 24 mutualités scolaires et 15 sociétés mutualistes. Les mutualités scolaires groupent déjà 1074 affiliés et les sociétés mutualistes 386.

REVUE D'ALLEMAGNE

Si nous commençons notre revue par la *Prusse*, nous devons mentionner en premier lieu deux arrêtés du ministre des cultes, Dr Holle, dont l'un concerne les études supérieures de jeunes filles, l'autre, les soins à donner à une *bonne écriture lisible*. Dorénavant, les notes de calligraphie devront être inscrites dans les bulletins, même dans ceux des classes supérieures des gymnases et jusqu'au certificat de maturité, ceci afin d'éviter que les jeunes étudiants, dont un grand nombre embrasseront plus tard la carrière administrative, négligent leur écriture à partir du moment où cette branche cesse d'être enseignée.

Jusqu'à nos jours, les *jeunes filles* qui désiraient être admises à *l'examen de maturité* (baccalauréat) devaient, dans chaque cas, être autorisées par le ministre prussien des cultes. A partir de cette année, les autorités provinciales pourront, dans la règle, statuer sur leur admission. Cet arrêté abroge celui de 1903 qui entravait plutôt qu'il n'encourageait les études des jeunes filles, qui se trouvaient placées dans une situation inférieure, comparée à celle des étudiants.

Le budget pour l'année 1908 élève de 50 000 m. le fonds destiné au payement des pensions de retraite des maîtres et maîtresses primaires, ceci afin de faire disparaître quelques inégalités dans les retraites accordées.

En 1906, parmi les 149 910 recrues prussiennes incorporées dans l'armée de terre, il ne s'en trouve que 39 d'illettrés et parmi les 8049 versées dans la marine, il n'y en avait aucune sans instruction scolaire.

Il y a encore en Prusse environ 15 000 maîtres primaires obligés de remplir des *fonctions d'église* comme organiste, chante ou sacristain et qui, comme tels, non seulement reçoivent un traitement vraiment dérisoire, mais sont encore sous la dépendance complète du pasteur. Si l'instituteur est un instrument docile,

tout va bien ; mais quand il fait preuve d'indépendance, la guerre est la plupart du temps inévitable, d'autant plus que les pasteurs sont très souvent les inspecteurs des écoles. C'est pourquoi la Société prussienne des instituteurs demande, depuis longtemps, que le maître ne soit pas tenu de remplir les fonctions d'église et que les pasteurs ne soient plus d'office inspecteurs des écoles de leur paroisse.

Dans le *duché de Saxe-Cobourg-Gotha*, une nouvelle loi scolaire vient de sanctionner ce dernier point, tout en ne changeant rien au *statu quo* quant aux fonctions d'église. Les inspecteurs devront tous être des hommes du métier ; les pasteurs font partie, de droit, des commissions de surveillance, de même qu'un instituteur ou deux, suivant l'importance de la localité. Il y aura toujours autant de laïques qu'il y a de maîtres.

La nouvelle loi scolaire du duché de *Saxe-Meiningen* abolit aussi les fonctions d'église et le pasteur ne fait pas partie de droit de la commission des écoles. L'école y est donc complètement séparée de l'église. Fait curieux à noter : les socialistes seuls ont voté contre la loi et précisément à cause de cette séparation.

Dans le duché de *Saxe-Altenbourg*, la nouvelle loi scolaire, entrée en vigueur le 1^{er} janvier, contient aussi un article suivant lequel les pasteurs ne sont plus d'office les inspecteurs des écoles. Nous pouvons donc constater que les Etats de la Thuringe marchent courageusement à la tête du mouvement, tandis qu'en Prusse il se passera encore des années avant que les dispositions actuellement en vigueur soient abolies. Le premier Etat qui suivra sera, à en croire les journaux, le *grand-duché d'Oldenbourg*.

A l'*Université de Halle*, il a été créé un diplôme spécial pour *l'enseignement du chant dans les gymnases et dans les Ecoles réales supérieures*. Les candidats devront être porteurs du diplôme général pour l'enseignement dans ces établissements afin qu'ils remplissent les mêmes conditions que leurs collègues et qu'ils aient autant de prise sur les élèves. Il paraît que l'enseignement du chant donné jusqu'à ce jour par des maîtres spéciaux n'ayant pas de culture universitaire, aurait souffert de ce fait.

Dans le *grand-duché de Bade*, le manque d'instituteurs se fait toujours plus sentir. Dans une école normale, les élèves ont du subir avant Noël déjà l'examen du brevet, pour être chargés de la direction de classes à partir du 1^{er} janvier. La loi scolaire de 1868 confiait, au maximum, 100 élèves à un maître ! Pour appliquer cet article, il manque encore 73 instituteurs. La loi de 1896 a abaissé le maximum à 70, d'où il résulte un manque de 943 instituteurs. (En Prusse, il en manque 4000 environ).

La ville de *Francfort s. M.* va instituer un *tribunal pour enfants* qui sera présidé par le juge chargé des tutelles. Des dispositions semblables ont été prises par la ville de *Stuttgart* qui confie aussi à un seul juge toutes les causes concernant des enfants.

Y.

Erratum. — Lire, page 100, ligne 25, *huit cents* exemplaires sont destinés... et non *huit mille*.

PARTIE PRATIQUE

ECOLE ENFANTINE

Causerie sur le renard.

Présenter un renard empaillé ou, à ce défaut, une bonne image de l'animal qu'on fait examiner par les enfants en leur demandant s'ils le connaissent, s'ils en ont vu et s'ils savent où on le trouve.

Le renard habite, également, les bois, la montagne et la plaine. Il creuse, à la lisière d'un fourré épais ou le long d'une pente rocailleuse, un terrier qu'il pourvoit de plusieurs issues, autant pour l'aération du logis que pour se ménager une porte de sortie en cas de danger. S'il trouve, par hasard, un terrier tout prêt, habité par des lapins, il a bientôt fait d'égorger ceux-ci et de s'installer à leur place.

Sa fourrure, très épaisse, d'un roux sauvage, mélangé de noir aux oreilles et aux pattes et de gris sous le ventre et la gorge, se confond avec la teinte du sol et permet au renard d'échapper aisément aux yeux du chasseur. Ses canines, longues et pointues, sont celles d'un carnassier très vorace et dangereux. Il lui faut de la chair absolument, et pour s'en procurer, il saccage les poulaillers, tue les lièvres, les lapins, les oiseaux dont il mange aussi les œufs, les rats, les souris, les grenouilles, les serpents. Il attrape à la nage, les poissons, les écrevisses, il poursuit les cygnes, les canards et tous les oiseaux aquatiques. Ce brigand est encore un gourmand qui ne dédaigne ni les fruits, ni les raisins, mais dont le mets favori est surtout le miel. Pour en avoir, il ne craint pas d'affronter l'aiguillon des abeilles ou des guêpes.

Sa mémoire est excellente, il lui suffit de parcourir une fois, et à une grande distance, tous les environs de son terrier, pour se souvenir des villages qu'il a trouvés sur son chemin, des maisons près desquelles il a vu des poules, des cours où il a entendu des chiens, des buissons ou des lieux qui pourraient favoriser sa fuite en cas de danger.

Au milieu du jour, il reste ordinairement dans son terrier ou étendu sur un tronc d'arbre, en plein soleil, et quand le soir vient, il se met en chasse.

Il avance silencieusement, avec prudence, marche, court, bondit, glisse, rampe, le nez au vent, l'oreille au guet, prêt à s'enfuir ou à se tapir sur le sol au moindre bruit. Il a une frayeur telle du chasseur et des chiens, qu'il préfère renoncer à la chasse la plus fructueuse, plutôt que s'exposer à les rencontrer.

Ses jambes, courtes et fines, sont infatigables; un homme en a vite assez de le poursuivre et les chiens n'y arrivent pas sans peine.

La chair du renard n'est pas toujours mangeable, mais on utilise sa peau pour en faire des cols, des bonnets, des tapis, etc.

(Nous avons pensé être utile à nos collègues de la campagne en leur fournissant ces quelques données d'histoire naturelle, mais il va sans dire qu'on appropriera la forme de sa causerie à l'âge des enfants et que ceux-ci observeront eux-mêmes les principaux caractères physiques du renard).

A. B.

LECTURE, GRAMMAIRE ET COMPOSITION

(D'après le livre de lecture. Degré supérieur.)

Le loup et le jeune mouton.

Des moutons étaient en sûreté dans leur parc ; les chiens dormaient ; et le berger, à l'ombre d'un grand ormeau, jouait de la flûte avec d'autres bergers voisins. Un loup affamé vint, par les fentes de l'enceinte, reconnaître l'état du troupeau. Un jeune mouton sans expérience, et qui n'avait jamais rien vu, entra en conversation avec lui : « Que venez-vous chercher ici ? dit-il au glouton. — L'herbe tendre et fleurie, lui répondit le loup. Vous savez que rien n'est plus doux que de paître dans une verte prairie émaillée de fleurs, pour apaiser sa faim, et d'aller éteindre sa soif dans un clair ruisseau : j'ai trouvé ici l'un et l'autre. Que faut-il davantage ? J'aime la philosophie qui enseigne à se contenter de peu. — Est-il donc vrai, repartit le jeune mouton, que vous ne mangez point de la chair des animaux, et qu'un peu d'herbe vous suffit ? Si cela est, vivons comme frères, et paissions ensemble. » Aussitôt le mouton sort du parc dans la prairie, où le sobre philosophe le mit en pièces et l'avalua.

Défiez-vous des belles paroles des gens qui se vantent d'être vertueux. Jugez-en par leurs actions, et non par leurs discours.

Trésor de l'Ecolier, page 3.

FÉNELON.

1. INTRODUCTION. (Voir *Educateur* 1900, page 153.)

2^e EXERCICE. — Lecture de la fable par le maître, d'après les conseils donnés dans l'*Educateur* du 25 janvier 1908.

3^e EXERCICE. — Catéchisation, phrase par phrase, et établir le plan suivant :

1. Moutons dans leur parc. 2. Chiens, berger. 3. Arrivée d'un loup affamé. 4. Entretien. 5. Punitio. 6. Morale.

4^e EXERCICE. — Lecture de la fable par les élèves, comme il a été indiqué dans l'*Educateur* du 25 janvier 1908.

5^e EXERCICE. — Compte-rendu oral par les élèves, sans questionnaire.

6^e EXERCICE. — Explication des mots suivants :

1. *loup*, n. m. Animal sauvage qui vit dans les forêts ; il en sort la nuit pour rôder autour des habitations et des bergeries, et attaque les moutons, les oies, les ânes, les chevaux même ; quand il a bien faim, il attaque aussi l'homme. Sa glotonnerie est extrême. Le loup est l'emblème de la sauvagerie.

2. *agneau*, n. m. L'agneau est le petit de la brebis, depuis sa naissance jusqu'à un an ; passé cet âge, il devient bélier, mouton ou brebis, quand on ne l'a pas conduit à la boucherie. L'agneau est l'emblème de la douceur.

3. *mouton*, n. m. Bélier qu'on engrasse ; sa viande. Fig. Homme d'humeur douce et traitable : c'est un mouton. — Masse de fer, ou pièce de bois garnie de fer, qu'on élève et qu'on laisse retomber sur des pieux pour les enfoncer.

4. *sûreté*, n. f. Eloignement de tout péril.

5. *parc*, n. m. Enceinte d'un champ fermée par des claires de bois, dans laquelle on renferme les moutons en été.

6. *ormeau*, n. m. Jeune orme.

7. *flûte*, n. f. Instrument à vent, en forme de tuyau, percé de plusieurs trous.

8. *expérience*, n. f. Connaissance acquise par une longue pratique jointe à l'observation.

9. *glouton*, n. m. Qui mange avec avidité.

10. *philosophie*, n. f. Science qui enseigne la sagesse.

11. *sobre*, n. m. Mot employé dans un sens ironique.

7^e EXERCICE. — Explication de la morale et en dégager une leçon. (Leçon de prudence.)

8^e EXERCICE. — Faire trouver les traits distinctifs des personnages de cette fable.

1^o *Le loup* : Mensonge, hypocrisie, fourberie, gloutonnerie, cruauté.

2^o *L'agneau* : Naïveté, inexpérience, confiance, sincérité.

GRAMMAIRE

9^e EXERCICE.

a) Faire distinguer les terminaisons verbales de la troisième personne du singulier et de la troisième personne du pluriel.

b) Conjuguer les verbes irréguliers *dormir*, *venir*, *voir*, *dire*, *paître*, *falloir*, *sortir*, *mettre* aux temps les plus usités.

c) Rendre compte des cas suivants : *affamé*, *avait vu*, *émaillé*, *ai trouvé*.

d) Verbes précédés d'une préposition : *de paître*, *pour apaiser*, *d'aller*, *à se contenter*, *d'être*.

REMARQUE. — Les verbes en *ap* prennent deux *p*, excepté : *apercevoir*, *apaiser*, *aplanir* et *apiatir*.

e) Analyser *les sujets et les verbes*.

f) Famille de mots : *berger*, *ombre*, *expérience*, *herbe*, *fleur*, *faim*, *frère*, *vanter*, etc.

HOMONYMES

1. *dans*, préposition.

dent, n. f., petit os enclavé dans la mâchoire.

2. *sang*, n. m., fluide vital ; liquide rouge.

sans, préposition qui marque l'exclusion.

sens, n. m., faculté de sentir ; jugement.

cent, adj. m., dix fois dix.

3. *peu*, adverbe de quantité.

peux, *peut*, du verbe pouvoir.

4. *chair*, n. f., substance animale.

chaire, n. f., tribune pour un orateur religieux.

cher, adj., chéri ; précieux.

chère, n. f., régale, nourriture.

TROUVER LE RADICAL DES MOTS SUIVANTS

1. *rassurer* — sûr.

7. *assurance* — sûr.

2. *bergeronnette* — berger.

8. *ombrelle* — ombre.

3. *troupeau* — troupe.

9. *éclairer* — clair.

4. *herbivore* — herbe.

10. *charnel* — chair.

5. *fleuriste* — fleur.

11. *paisiblement* — paix.

6. *adoucir* — doux.

12. *inactif* — acte (action).

13. sobriété — sobre.
14. herbette — herbe.
15. doucereux — doux.
16. pacifique — paix.

17. moutonnier — mouton.
18. rapiécé — pièce.
19. vertueux — vertu.
20. floraison — fleur.

CONTRAIRES OU ANTONYMES

1. s'endormir — s'éveiller.
2. avec — sans.
3. affamé — rassasié.
4. venir — aller.
5. tendre — dur.
6. attendrir — endurcir.
7. trouver — perdre.
8. contenter — mécontenter.
9. vertu — vice.
10. expérience — inexpérience.

11. entrer — sortir.
12. rentrer — ressortir.
13. clair — trouble.
14. fleurir — défleurir, fané.
15. doux — amer, aigre.
16. vrai — faux.
17. sobre — intempérant.
18. tempérance — intempérance.
19. suffisant — insuffisant.
20. actif — inactif.

SYNONYMES ET ÉQUIVALENTS

1. sûreté — sécurité.
2. l'état — la situation.
3. sans expérience — inexpérience.
4. doux — délicieux.
5. clair — limpide.

6. repartir — répliquer.
7. berger — pâtre.
8. paître — pâtrir.
9. la prairie — le pré.
10. un philosophe — un sage.

NOMS A QUALIFIER

1. *Conversation.* intéressante, animée, aimable, instructive, ennuyeuse, longue, courte, agréable.
2. *Herbe.* tendre, fraîche, verte, abondante, sèche, fauchée.
3. *Soif.* ardente, brûlante, inextinguible, insupportable, intolérable, accablante.
4. *Animal.* sauvage, domestique, utile, nuisible, exotique, indigène, etc.
5. *Discours,* éloquent, beau, magnifique, long, ennuyeux, interminable, etc.
- 10^e EXERCICE. — Reproduction écrite de cette fable.
- 11^e EXERCICE. — Etude de cette fable par cœur.

12^e SUJET D'IMITATION.

L'enfant volé.

SOMMAIRE. — 1. Les enfants d'une riche famille s'amusent dans un jardin bien ombragé. 2. La bonne a dû s'absenter un moment pour chose importante. 3. Un monsieur, bien mis, s'approche de la porte du jardin ; il a toutes espèces de jouets. 4. Le plus jeune le voit et court, sans le dire à ses frères, auprès de l'étranger. 5. Celui-ci, par de belles promesses, parvient à le faire sortir du jardin. 6. Il l'enveloppe lestement et disparaît dans la forêt voisine. A. GOGNIAT.

RÉCITATION

Le semeur.

Seul à son grand labeur sous le ciel inclément,
Le semeur, dans le champ, promenait sa main lente.
Un charlatan, sonnant sa fanfare insolente,
Sur un tertre voisin monta pompeusement.
Il eut autour de lui la foule en un moment,
Fit ses tours, harangua de façon turbulente,
Flatta fort ces oissons, et, séance tenante,
Leur vendit son remède à tous maux, chèrement.
Le semeur, dans le champ, menait son pas tranquille.
Le charlatan, piqué, tança cet indocile :
« Eh là-bas ! l'homme au sac qui balances ta main,
» Sais-tu pas que je vends la vie et l'espérance ?
» Que fais-tu quand ceux-ci boivent l'eau de Jouvence ? »
L'autre, semant toujours, dit : « Je leur fais du pain ! »

Louis VEUILLOT.

NOTES. — Qu'est-ce que : le ciel inclément ? — un charlatan ? — une fanfare insolente ? — pompeusement ? — haranguer ? — turbulent ? — ces oissons ? — séance tenante ? — mener son pas ? — être piqué ? — tancer ? — indocile ? — l'eau de Jouvence ?

IDÉE MORALE. — Valeur du travail des champs ; son utilité primordiale. Ce ne sont pas ceux qui font le plus de bruit qui font le plus de besogne. Proverbe : « Bien faire et laisser braire. » Se défier des beaux parleurs ; exiger des actes.

Sur Louis Veuillot, voyez : Gaspard Vallette, *Louis Veuillot et la polémique*, *Gazette de Lausanne* du 23 avril 1907.

Voir dans Dupraz et Bonjour I, quatre morceaux de Louis Veuillot : p. 203, *La paix dans la nature* ; p. 209, *En voyage* ; p. 232, *La graine du catalpa* ; p. 322, *La légende du moine dormeur*.

Albert CHESSEX.

ARITHMÉTIQUE

Règle d'intérêt (suite).

EMPLOI DU DIVISEUR FIXE

On appelle diviseur fixe le capital capable de rapporter, à un taux donné, un franc d'intérêt par jour. Ce capital varie évidemment suivant le taux donné et suivant qu'il s'agit de l'année civile ou de l'année commerciale. Or comme le nombre des taux est infini, nous aurons, comme pour les multiplicateurs fixes, deux séries infinies de diviseurs fixes, correspondant l'une à l'année civile et l'autre à l'année commerciale.

COMMENT CHERCHE-T-ON LE DIVISEUR FIXE ?

Pour trouver le diviseur fixe correspondant à un taux quelconque, nous allons résoudre quelques problèmes très simples qui nous permettront de tirer une règle facile à graver dans la mémoire.

1. Quel capital faut-il placer à 1 % l'an pour retirer 1 fr. d'intérêt par jour (année commerciale) ?

1^{re} partie. Pour retirer 1 fr. au bout de 360 jours, il faut placer 100 fr.

2^e » » 1 » 1 » X fr.

Si pour retirer 1 fr. au bout de 360 jours, il faut placer 100 fr.

Pour retirer 1 » 1 » 360 fois plus =
 $100 \times 360 = 36\,000$ fr.

36 000 fr. est le diviseur fixe correspondant au taux de 1 % et à l'année commerciale.

2. Quel capital faut-il placer à 1 % l'an pour retirer 1 fr. d'intérêt par jour (année civile) ?

1^{re} partie. Pour retirer 1 fr. au bout de 365 jours, il faut placer un capital de 100 fr.

2^e partie. Pour retirer 1 fr. au bout de 1 jour, il faut placer un capital de X fr.

Si pour retirer 1 fr. au bout de 365 jours, il faut placer un capital de 100 fr.

Pour retirer 1 » 1 » » 100 fois plus grand = $100 \times 365 = 36\,500$ fr.

36 500 fr. est le diviseur fixe correspondant au taux de 1 % et à l'année civile.

3. Quel capital faut-il placer à 2 % l'an pour retirer 1 fr. d'intérêt par jour (année commerciale) ?

1^{re} partie. Pour retirer 2 fr. au bout de 360 jours, il faut placer un capital de 100 fr.

2^e partie. Pour retirer 1 fr. au bout de 1 jour, il faut placer un capital de X fr.

Si pour retirer 2 fr. au bout de 360 jours, il faut placer un capital de 100 fr.

Pour retirer 1 » 360 » » 2 fois plus petit = $\frac{100}{2}$ fr.

Et pour retirer 1 fr. au bout de 1 jour, il faut placer un capital 360 fois plus

grand = $\frac{100 \times 360}{2} = 18\,000$ fr.

18 000 fr. est le diviseur fixe correspondant au taux de 2 % et à l'année commerciale.

4. Quel capital faut-il placer à 2 % l'an pour retirer 1 fr. d'intérêt par jour (année civile) ?

1^{re} partie. Pour retirer 2 fr. au bout de 365 jours, il faut placer un capital de 100 fr.

2^e partie. Pour retirer 1 fr. au bout de 1 jour, il faut placer un capital de X fr.

Si pour retirer 2 fr. au bout de 365 jours, il faut placer un capital de 100 fr.

Pour retirer 1 » 365 » » 2 fois plus petit = $\frac{100}{2}$ fr.

Et pour retirer 1 fr. au bout de 1 jour, il faut placer un capital 365 fois plus

grand = $\frac{100 \times 365}{2} = 18\,250$ fr.

18 250 fr. est le diviseur fixe correspondant au taux de 2 % et à l'année civile.

5. Quel capital faut-il placer à 3 % l'an pour retirer 1 fr. d'intérêt par jour (année commerciale) ?

1^{re} partie. Pour retirer 3 fr. au bout de 360 jours, il faut placer un capital de 100 fr.

2^e partie. Pour retirer 1 fr. au bout de 1 jour, il faut placer un capital de X fr. Si pour retirer 3 fr. au bout de 360 jours, il faut placer 100 fr.

$$\text{Pour retirer 1} \quad \text{»} \quad 360 \quad \text{»} \quad 3 \text{ fois moins} = \frac{100}{3} \text{ fr.}$$

$$\text{Et} \quad \text{»} \quad 1 \quad \text{»} \quad 1 \quad \text{»} \quad 360 \text{ fois plus} = \\ \frac{100 \times 360}{3} = 12\,000 \text{ fr.}$$

12 000 fr. est le diviseur fixe correspondant au taux de 3 % et à l'année commerciale.

6. Quel capital faut-il placer à 3 % l'an pour retirer 1 fr. d'intérêt par jour (année civile) ?

$$\text{Le même raisonnement nous donne} \quad \frac{100 \times 365}{3} = 12\,166,6 \text{ fr.}$$

12 166,6 fr. est le diviseur fixe correspondant au taux de 3 % et à l'année civile.

7. Quel capital faut-il placer à 3 3/4 % l'an pour retirer 1 fr. d'intérêt par jour (année commerciale) ?

En raisonnant comme ci-dessus, nous verrons que, pour retirer 1 fr. d'intérêt 9600 fr. est le diviseur fixe correspondant au taux de 3 3/4 % et à l'année commerciale.

8. Quel capital faut-il placer à 7 1/4 % l'an pour retirer 1 fr. d'intérêt par jour (année civile) ?

$$\text{Après raisonnement nous arrivons à :} \quad \frac{100 \times 365}{7,25} = 5034,5 \text{ fr.}$$

5034,5 fr. est le diviseur fixe correspondant au taux de 7 1/4 % et à l'année civile.

Règle. — Pour trouver rapidement le diviseur fixe correspondant à un taux donné, il suffit de multiplier par 100 le nombre de jours de l'année et de diviser le produit par le taux.

CALCUL ORAL

1. Quel est le diviseur fixe correspondant au taux de 4 % et à l'année commerciale ? — $\frac{100 \times 360}{4} = \frac{36000}{4} = 9000 \text{ fr.}$ R. 9000 fr.

2. Quel est le diviseur fixe correspondant au taux de 5 % et à l'année civile ?
$$\frac{100 \times 365}{5} = \frac{36500}{5} = 7300 \text{ fr.}$$
 R. 7300 fr.

3. Quel est le diviseur fixe correspondant au taux de 10 % et à l'année commerciale ? — $\frac{100 \times 360}{10} = \frac{36000}{10} = 3600 \text{ fr.}$ R. 3600 fr.

4. Quel est le diviseur fixe correspondant au taux de $6 \frac{1}{4} \%$ et à l'année civile ? — $\frac{100 \times 365}{0,25} = \frac{1460}{0,25} = 5840$ fr. R: 5840 fr.
5. Quel capital faut-il placer à 1% par an pour avoir un revenu journalier de 1 fr. (année commerciale) ? R. 36 000 fr.
6. Quel capital faut-il placer à 6% par an pour avoir un revenu journalier de 5 fr. (année civile) ? R. 36 500 fr.
7. Quel capital faut-il placer à $3 \frac{3}{4} \%$ par an pour avoir un revenu journalier de 3 fr. (année commerciale) ? R. 28 800 fr.
8. $\frac{3}{4} + \frac{5}{6} + \frac{7}{12}$ heure = combien d'heures ? R. 2 h. 10 m.
9. $\frac{1}{4} + \frac{14}{15} + \frac{2}{3} + \frac{1}{6}$ heure = combien d'heures ? R. 2 h. 1 m.
- A. C.

COMPTABILITÉ

Degré intermédiaire. — Troisième année.

Prix de revient d'une chemise d'homme.

Pour faire 12 chemises d'homme, une personne a acheté une pièce de toile de 52,5 m. qu'elle a payée f. 40,95. Il lui a fallu en outre 3,45 m. de toile de fil à raison de f. 2,75 le m. 3,40 m. de triplure à f. 1,10 le m. ; 1,80 m. de toile légère, pour doubler les cols et les poignets, à f. 0,55 le m.

Il a été payé à la lingerie 14 journées à f. 2,25 la journée, la nourriture de celle-ci est estimée à f. 1,85 par jour. Les frais généraux : coton, aiguilles, etc., etc., s'élèvent au 2% des fournitures et de la main d'œuvre, outre la location d'une machine pendant 12 jours, à f. 0,50 par jour.

Quel est le prix de revient d'une chemise, sachant qu'il reste 18,30 m. de toile et qu'un escompte du 5% a été fait sur la note totale des achats ?

Réponse : Une chemise revient à f. 8,64 (8,636).

Observation : Compter la location de la machine avec la main-d'œuvre.

Prix de revient d'une chemise d'homme.

Pour 12 chemises il a fallu :

34,2 m. de toile à f. 0,78	Fr. 26 68
3,45 m. de toile de fil à f. 2,75	» 9 49
3,40 m. de triplure à f. 1,10	» 3 74
1,80 m. de toile légère à 0,55	» — 99 Fr. 40 90

Main-d'œuvre :

14 journées revenant à f. 4,10	Fr. 57 40
12 journées location d'une machine	» 6 — » 63 40
Frais généraux 2% de f. 104,30	» 2 09

La dépense totale est de

A déduire : 5% d'escompte sur f. 55,17	Fr. 106 39
	» 2 76
Les 12 chemises reviennent à	Fr. 103 63

1 chemise reviendra à f. 103,63 : 12 = 8,636 environ.

J.F. M.